Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260622-DEC-056-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026
Mise en ligne le : 25/06/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 056 / 2026
DU 22 JUIN 2026

PISCINES SAINT NICOLAS ET AQUABULLE – GRATUITÉ PENDANT L'ÉPISODE DE CHALEUR

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 65 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Adrien Audirac, directeur adjoint fabrique du vivre ensemble,

Vu la délibération n°44 / 2025 du 12 mai 2025 approuvant les tarifs des piscines communautaires Aquabulle et Saint-Nicolas à compter du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°48 / 2026 du 4 mai 2025 approuvant la modification du tarif entrée -25 ans à l'Aquabulle et la suppression de la gratuité pour le 3ème enfant pendant la période estivale à compter du 1er juillet 2026,

Considérant le passage au niveau rouge vigilance météo canicule depuis le 22 juin 2026,

Qu'en raison de l'épisode de canicule, Laval Agglomération décide la gratuité des entrées aux piscine Saint-Nicolas et Aquabulle à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1er
La gratuité des entrées aux piscines Saint-Nicolas et Aquabulle à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026 est approuvée.

Article 2
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
le directeur général adjoint
fabrique du vivre-ensemble,

Signé : Adrien Audirac